

PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE



PRÊT D'HONNEUR | Montant maximum 10 K€ | De 3 ans à 5 ans

Réseau
Initiative
CORRÈZE

NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE

Le **prêt d'honneur croissance** est un prêt accordé au chef d'entreprise pour lui permettre de « passer un cap » dans la croissance de sa TPE, cap qui l'oblige à mobiliser un apport financier extérieur.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques, dirigeant une entreprise répondant aux critères suivants :

- Entreprise exerçant dans tous secteurs d'activités à l'exclusion des professions libérales*.
- Entreprise ayant moins de 10 salariés (au moment du passage en comité)
- Entreprise créée depuis plus de 3 ans et depuis moins de 8 ans
- Siège social situé dans le département de la Corrèze et ayant une partie de l'activité réalisée en Corrèze
- Capital détenu à hauteur minimum de 34% par le demandeur, dirigeant ou membre de l'organe décisionnaire.
- Capitaux propres positifs et supérieurs au PH sollicité
- Dernier bilan publié présentant un Résultat positif

*professions libérales réglementées, les activités de promotion et de location immobilières et de gestion de patrimoine, les agences immobilières, les activités liées à l'intermédiation bancaire et la commercialisation du tabac

QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel
- Développement des emplois sur 2 à 3 ans
- Augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité
- Diversification de l'activité

MODALITÉS

- Montant d'un montant maximum de 10 000€ (Montant total des prêts d'honneur pour un même dossier est plafonné à 20 000€ et à 2 prêts par entreprise)
- Sans garantie personnelle
- À taux 0
- Prêt d'une durée comprise entre 36 et 60 mois avec un différé de remboursement d'un maximum de 6 mois
- Prêt remboursable mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire
- Le prêt d'honneur doit nécessairement être associé à un prêt bancaire (d'un montant au moins égal au prêt d'honneur)

FRAIS (POUR LE BÉNÉFICIAIRE)

- Garantie BPI
- Assurance invalidité décès

ATOUTS

- Renforcement des quasi-fonds propres
- Apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et au suivi qui en découle
- Comité d'agrément pluridisciplinaire

CONTACT

05 19 59 01 80
www.initiativecorreze.fr
contact@initiativecorreze.fr

